



Les démarches pour voir augmenter les tarifs aux psychologues avec la CSST

Paul Loubier, M.A.

Responsable du comité des tiers payeurs

Une rencontre a eu lieu ce mercredi 24 août avec une gestionnaire représentante de la CSST, soit Mme Marie Larue, directrice de l'indemnisation et de la réadaptation au bureau central de la CSST. Étaient présents à cette rencontre notre président, Charles Roy, notre aviseur légal aux questions de représentation, Me Pierre Grenier et moi-même, Paul Loubier. Les difficultés éprouvées par les psychologues prenant des mandats de la CSST pour traiter des travailleurs victimes de lésions professionnelles ont pu être expliquées et nous avons pu discuter afin de mieux comprendre l'état de la situation et les étapes menant à ce que nos tarifs soient augmentés. D'autres questions ont pu être abordées, dont le moment où le psychologue entrera au dossier d'un travailleur accidenté et ce que peut être l'étendue de sa contribution au chapitre des nombreuses expertises pertinentes auprès des travailleurs accidentés.

Nous avons pu apprendre que, dans l'ensemble, les dirigeants de la CSST ne voient pas d'objection de principe à ce que les tarifs des professionnels traitant des travailleurs accidentés soient révisés et augmentés pour mieux tenir compte de l'inflation et de l'augmentation de leurs frais généraux depuis 1993, date de la dernière révision de tarifs. Il ne

semble pas que le travail des psychologues dans les dossiers CSST pose problème aux yeux des gestionnaires de la CSST. On semble satisfait de la contribution des psychologues.

Pour que cette révision puisse avoir lieu, il faudra toutefois que le Conseil d'administration de la CSST accepte le principe de cette révision. Ce conseil est composé de sept (7) représentants patronaux et sept (7) représentants syndicaux. Pour le moment, d'autres dossiers liés aux coûts des intervenants sont considérés prioritaires et doivent trouver une solution approuvée par le C.A. avant que le dossier de la révision des tarifs aux professionnels puissent être mis sur la table. Nous aurons à discuter des meilleurs moyens à envisager pour favoriser que cette révision des tarifs aux professionnels se fasse le plus tôt possible et dans le meilleur intérêt de nos membres.

Mme Larue a confirmé ce que nous apparaît être la ligne à respecter dans le cas de contrats qui avaient été signés – ou convenus sur entente verbale – avant que la directive de ramener les tarifs à 65 \$ soit mise en vigueur. Ces contrats doivent être respectés selon l'entente établie. Ce n'est qu'au moment du renouvellement du contrat pour un autre bloc d'entrevues que le tarif peut être ramené à 65 \$.

Une bonne nouvelle est qu'une fois la décision prise au C.A. de la CSST de réviser et augmenter les tarifs aux professionnels, incluant les psychologues, le tout ne devrait pas rencontrer d'obstacles pour que le ministre responsable donne son aval. En effet, une telle augmentation ne représente pas de frais supplémentaires pour le ministère du Travail car tous les déboursés de la CSST sont assumés par les contributions patronales. Par ailleurs, la représentante de la CSST a clairement indiqué que la révision des tarifs amènera des discussions et une négociation avec les représentants des différents groupes de professionnels sur la nature de la collaboration et sur l'encadrement de leurs interventions ainsi que la rémunération qui y sera attachée.

Notez que dans les cas où un agent n'aurait pas respecté une entente pour un tarif de 70 \$ dans un dossier, que ce contrat soit écrit ou verbal, et qu'il ne soit pas possible de trouver une solution acceptable avec cet agent, il faudrait signaler la situation au directeur général du bureau régional, en incluant le numéro de dossier dont il est question.

Nous vous communiquerons dans les prochains mois les résultats des démarches effectuées et l'évolution du dossier de la révision de nos tarifs.